

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 17 mars. — Les généraux commandant les divisions militaires ont reçu des ordres pour prolonger de trois mois les congés de semestre ou autres des officiers qui désireraient obtenir cette faveur.

— On a essayé de crier hier le *Populaire* sur la place de la Grève et près la porte St-Martin. A cette dernière place, le crieur a été immédiatement arrêté, sans que cela fit la moindre sensation, et sur la place de la Grève, l'honnête employé de M. Cabet s'est retiré de lui-même et sans efforts, après avoir inutilement offert sa marchandise.

— On lit dans la *Gazette d'Augsbourg* :

« L'affluence des légitimistes français est très-grande à Naples. Les lettres de cette ville annoncent qu'on a vu chez un ambassadeur étranger MM. de Bourmont, d'Haussez, Talon et Marcellus, jouant à la même partie de whist. On raconte que Bourmont, Larochejacquelin et d'autres officiers qui ont pris une part active à la guerre de Portugal, ont prêté le serment solennel de ne pas se faire la barbe tant que Henri V ne sera pas replacé sur le trône de France. »

— Le traité d'extradition entre les trois puissances, la Russie, la Prusse et l'Autriche, est maintenant présenté en Allemagne et en Italie, aux gouvernements du second ordre, pour obtenir leur accession.

— Un événement aussi singulier que malheureux vient d'arriver dans la commune de la Sauvage :

« Vendredi dernier, sur les cinq heures du soir, une femme de cette commune Marie Launay, aperçut dans un petit ruisseau qui coule au milieu de la forêt d'Audain, une biche qui avait une patte de devant rompue et qui ne marchait que difficilement. La douleur et la fatigue avait rendu cet animal si peu sauvage, que la femme Launay le saisit par les oreilles et tenta de l'arrêter, mais elle ne put y parvenir; elle courut à un hameau voisin, et raconta ce qui lui était arrivé.

« Aussitôt les trois frères Deschamps dont l'un était armé d'un fusil, se rendirent au lieu indiqué. Ne trouvant plus la biche à l'endroit où l'avait vue la femme Launay, ils la cherchèrent dans les fourrés et les buissons voisins. Louis qui portait le fusil, l'aperçoit et la tire, mais à l'instant, Victor son frère qui se trouvait caché par un buisson, s'écrie ah! je suis blessé, la balle l'avait atteint au côté gauche, et avait pénétré de quelques pouces, les deux frères lui prodiguaient en pleurant les plus tendres soins, peine inutile! A trente pas de l'endroit où il venait d'être blessé Victor tombe et quelques minutes après, il n'était plus.

« La justice s'est transportée sur les lieux et a procédé à une information, tout s'est réuni pour présenter la mort de Victor Deschamps comme le résultat d'un accident déplorable, l'autopsie de son cadavre a aidé à écarter toute idée de culpabilité de la part de son frère Louis. Celui-ci affirmait que la balle avant d'atteindre son frère, avait traversé le ventre de la biche (qui n'a point été retrouvée) la balle retirée par le médecin de la blessure de Victor Deschamps, était en effet entourée de plusieurs poils d'animal. »

— M. Scribe vient d'obtenir un nouveau succès au Théâtre Français. *La Passion secrète* dont il s'agit dans la comédie de ce nom est la passion du jeu, passion terrible chez une femme, desséchant le cœur et la conduisant bientôt au vice. Mlle. Mars a fort bien rendu toutes ces angoisses.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 17 mars. — La discussion des articles de la loi sur les associations a commencé à l'ouverture de la séance.

Deux principes se sont trouvés sur-le-champ en présence : celui du gouvernement et de la commission qui interdisent le droit de former une association sans autorisation, et celui de M. Bérenger qui, par amendement, demande que toute association puisse se former sans autorisation, en se conformant aux conditions suivantes :

« Toute association fera connaître son but, ses statuts, le nom de ses fondateurs et de ses chefs, le lieu de leur réunion et le jour de leurs séances.

« Le maire ou son délégué auront le droit d'assister aux séances de toute société. Le maire ou délégué auront le droit de donner ordre aux sociétés de se séparer sur-le-champ.

« Le gouvernement aura le droit d'ordonner la dissolution immédiate des associations qui lui paraîtront dangereuses ; les ministres alors en rendront compte aux chambres. »

M. Bérenger a exposé son amendement avec clarté et modération. Il voit la tranquillité de l'avenir dans l'adoption de son amendement.

M. le ministre des affaires étrangères a combattu l'amendement avec beaucoup de talent et il a en même temps battu en brèche tous les amendements proposés. Son discours a fait beaucoup de sensation.

M. Odilon-Barrot, après avoir prétendu qu'en résultat, la révolution de 1830 avait été faite contre les idées libérales, a attaqué vivement l'art. 291 et soutenu le droit d'association. Il ne veut pas toutefois qu'on laisse les factions se préparer à livrer bataille; l'amendement de M. Bérenger arme largement le pouvoir, sans sortir des limites qui laissent la liberté intacte : il appuie donc cet amendement et repousse le projet de loi, qui est de l'arbitraire.

Il est 4 heures 1/2, le courrier part.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Le *Journal des Débats* donne les nouvelles suivantes, en date de Madrid le 8 mars, qui rectifient ce qui a été dit hier relativement à la milice urbaine :

« C'est aujourd'hui le premier jour d'enrôlement pour les milices nationales; et à 2 heures il y avait déjà 1080 inscrits pour l'infanterie, et environ 200 pour la cavalerie; on espère que ce nombre s'augmentera considérablement, ce qui ne manquera pas de contrarier les projets des carlistes et des partisans de Burgos et de Zéa.

« M. Sarmiento et un autre diplomate, porteurs de lettres autographes de dona Maria, viennent d'arriver dans cette capitale avec une mission qu'on ne connaît pas.

« Le mauvais accueil qu'avait reçu dans le public le décret sur la milice urbaine a forcé les rédacteurs, M. Burgos et M. Zarco del Valle, à publier un décret qui en change les principales dispositions. On doit ce changement important aux énergiques représentations des différentes provinces, entr'autres celles de la Catalogne.

« Le général Morillo est, de nouveau malade, à Saint-Jacques de Compostelle on a découvert un projet de conspiration qui a donné lieu à l'arrestation de quatre curés et de plusieurs autres personnes. »

— Le *Constitutionnel* annonce que le remplacement du ministre Burgos par M. Torreno, était prématurée.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 18 mars. — Parmi les pétitions adressées à la chambre, il s'en trouve une qui est relative à la circonscription cantonale. Elle est renvoyée à la commission chargée de l'examen du projet de loi sur cette matière.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale du projet de loi relatif au chemin de fer.

M. le ministre de la justice : La question la plus importante qui s'est présentée pendant la discussion du projet est celle de savoir si la construction du chemin en fer se fera par concession ou non; aussi elle n'a pas échappé à la chambre.

Plusieurs membres sont venus accuser le gouvernement de vouloir le monopole et d'être l'adversaire absolu du système de concession. Le gouvernement est d'opinion que si la concession était offerte, elle ne serait point acceptée; mais dans maintes occasions, il a tenté d'encourager les concessions. On est venu citer des extraits de journaux et d'ouvrages d'économie politique pour prouver qu'il fallait adopter le système de concession; mais je pourrais citer de mon côté autant d'arguments qu'ont fait valoir contre ce système les journaux les plus estimés par les lumières de leurs rédacteurs.

(M. le ministre donne lecture des passages concernant la concession, insérés dans le *Journal du Commerce* de Paris, le *National*, le *Journal des Débats* et autres journaux de l'opposition républicaine et légitimiste, que certes on ne peut point soupçonner, dit-il de vouloir parler dans le sens du ministère français.

Les théories des adversaires du projet de construction par le gouvernement reposent sur des bases qui n'existent plus, maintenant que les gouvernements sont passés dans les mains des peuples; la défiance de ses intentions ne peut être raisonnable, depuis que tous ses actes sont soumis au contrôle de la chambre et de la presse.

On a prétendu que, comme la Hollande va construire une route en fer d'Amsterdam à Cologne, il serait impossible de soutenir la concurrence et que la prépondérance serait du côté de la Hollande, déjà en possession des débouchés de l'Allemagne et pouvant construire son chemin à moins de frais.

Il est inutile, dans ce cas, de vouloir faire un appel à des concessionnaires, et il est urgent de commencer le chemin pour ne pas venir quand il n'y aura plus moyen de faire prendre au commerce une autre route.

On a dit que le commerce était favorable au mode de concession; mais si je jette les yeux sur les avis donnés par les différents corps de commerce, je puis facilement soutenir le contraire.

M. le ministre donne ensuite une nomenclature de toutes les chambres de commerce et régences qui ont parlé contre le système de concession; parmi celles-là se trouve la chambre de commerce d'Anvers, dont l'avis sans doute peut être prépondérant. Quant à la banque, le gouvernement ne croit point pouvoir donner encore à celle-ci la concession d'une pareille entreprise; cela augmenterait son influence déjà trop grande et la rendrait plus forte que le gouvernement.

Il s'élève contre le système du *laissez faire* que quelques membres ont prôné, et dit que si le gouvernement veut le monopole, c'est pour gagner moins que les concessionnaires. Enfin, la construction de la route en fer, telle que le projet la propose, est la consolidation des intérêts matériels du pays et la grande association commerciale avec l'Allemagne.

M. Quirini examine sous deux points de vue principaux la question de savoir s'il y a utilité de la construction d'un chemin en fer; d'abord pour le transit vers l'Allemagne, ensuite pour la facilité et la célérité des communications intérieures. Pour ce qui concerne le transit, il pense que la Hollande annulera complètement le transit par ce pays, de manière que le but principal sera manqué; pour les communications intérieures, il considère le projet comme contraire et nuisible aux communications actuelles sans offrir aucune compensation suffisante de ces sacrifices, non plus que des énormes dépenses que son exécution entraînera. Il croit qu'il serait préférable d'améliorer les communications actuelles par eau et par terre, et après quelques observations critiques sur le travail des ingénieurs, en ce qui concerne les frais et les produits de la route; il finit par dire qu'il votera pour l'établissement d'une route en fer qui partira de Louvain, et dont la construction aura lieu par concession.

M. Verdussen après avoir démontré l'utilité de la route, se résume et termine ainsi: C'est l'état seul qui doit se charger de la construction de la route à laquelle tout le pays est intéressé et dont le délai doit entraîner la perte du commerce; et ce délai est inévitable, si on accorde la route à la concession qui voudra vérifier les calculs avant de mettre la main à l'œuvre.

M. de Ridder, commissaire du roi, s'attache à réfuter ce qu'a dit hier M. de Puydt relativement aux frais de construction. Il évalue ces frais à 15,274,310 fr.

M. de Puydt a prétendu, dans la séance du 11 mars, que d'après les chiffres mêmes de notre mémoire, il trouvait la preuve de l'impossibilité de soutenir le transit, au moyen de la route projetée, vis-à-vis la concurrence hollandaise.

Nous n'avons jamais prétendu qu'au moyen de la route en fer, exécutée seulement sur le territoire belge; il fût possible d'accaparer tout le transit qui a lieu aujourd'hui sur le Rhin hollandais, mais nous avons dit qu'en attendant l'exécution de la route d'Empen à Cologne, on pouvait exporter vers le Rhin, en 3 jours, pour un prix à peu près égal à celui de la navigation à voiles, y compris l'octroi que la Hollande perçoit encore en vertu du traité de Mayence, et nous ajoutons qu'une partie très-notable de ces expéditions pourrait avoir lieu de concurrence avec les bateaux à vapeur de Rotterdam, quand bien même la Hollande renoncerait en faveur de son commerce; au droit d'octroi qu'elle possède.

Dans le cas où le gouvernement hollandais abandonnerait ses droits, il est évident que le gouvernement belge peut accorder une faveur semblable à son commerce; et puisque l'orateur n'évalue le tonnage du transit qu'à 16,000 tonneaux, on comprendra qu'il est facile à l'état d'accorder en *drawback* à la frontière, des primes sur ce transit, plutôt que de se soumettre au subsidie que M. de Puydt conseille de payer à l'avance à un concessionnaire.

M. de Thaux: Je ne puis partager la conviction absolue des partisans du chemin de fer, ni celle de ses adversaires. Je ne pense pas qu'il existe des motifs suffisants pour la construction immédiate d'un tel chemin d'Anvers à Verviers, mais je voudrais qu'on commençât par construire une telle route de Bruxelles à Anvers, ce qui ne pourrait aucunement inquiéter le pays sur son état financier. De cette manière, l'expérience qui manque actuellement au pays nous donnera des éclaircissemens certains. Comme cette construction pourra être promptement achevée, il en résultera que la chambre accordera la continuation si le succès en est manifeste, et que dans le cas contraire on n'aura point commis une imprudence pernicieuse au pays.

M. Delamotte votera pour le projet de loi: il ne pense pas qu'on puisse nier de bonne foi l'utilité qu'il doit produire pour l'industrie et le commerce; il considère le mode de concession comme un ajournement du projet. Il désire cependant qu'une commission d'enquête soit adjointe au gouvernement pour l'exécution du projet. Si le projet était ajourné, dit-il, je ne doute pas que nous neussions y revenir plus tard, quand tous les peuples nous auraient devancé dans ce grand acte de civilisation.

M. Basse fait annoncer à la chambre que ses nombreuses occupations l'empêchent d'accepter son mandat comme membre de la chambre des représentans.

La séance est levée à quatre heures et demie, et remise à demain à midi pour la continuation de la discussion.

Dans la séance du 19 mars, on a encore continué la discussion générale du projet de loi relatif au chemin en fer. M. Dumortier a parlé en faveur de la construction d'un pareil chemin d'Anvers au Rhin, mais il considère les autres embranchemens comme inutiles.

BRUXELLES, LE 19 MARS.

Le prince a passé une assez bonne journée; son état est encore plus rassurant qu'il ne l'était ce matin.

Bruxelles, le 18 mars 1834, à 9 heures du soir.
Baud, N. Chantrain, Scoutin, Lebeau.

Le prince a passé une nuit satisfaisante. En général les symptômes sont amendés, les craintes s'éloignent.

Bruxelles, 19 mars 1834, 8 heures du matin.

Signé, N. Chantrain, Scoutin, Baud, D^r Lebeau.

— On lit dans le *Courrier belge*:

« Quelques jeunes gens, auxquels une foule assez considérable de curieux servait d'escorte, ont parcouru hier soir divers quartiers de la ville, pour donner des charivaris au collège dit de l'Union, rue des Douze Apôtres; ainsi qu'aux bureaux de rédaction des journaux *l'Emancipation* et *l'Union*. Les cris proférés par ces jeunes gens étaient ceux de: A bas la calotte! à bas la prêtraille! qui ont signalé également les charivaris de Louvain, de Gand et de Liège. Il était près de minuit lorsque le bourgmestre, accompagné d'agens de la police, et d'une forte patrouille de troupes de la garnison, est parvenu à disperser le rassemblement au moment où il donnait un charivari à l'école des frères de la doctrine chrétienne, rue du Chêne. Cinq ou six des tapageurs qui en faisaient partie, ont été arrêtés et déposés à l'Amigo. Nous n'avons pas appris que cette expédition ait produit d'autre désordre que celui de déranger le repos des habitans voisins des établissemens charivarisés. »

— Au premier concert de Paganini, la recette ne s'était élevée qu'à 8,400 et quelques francs, au second, elle a dépassé 8,700 francs. Comme le nombre des loges louées était le même, l'augmentation résulte du plus grand nombre de spectateurs placés au parqu岸 et au parterre.

LIEGE, LE 20 MARS.

CHEMIN DE FER.

La question des concessions ou de la régie renferme pour nous la question des chemins de fer elle-même; car le chemin de fer n'est, avant tout, que du bon marché, et la concession est du monopole, c'est-à-dire, le plus mauvais marché possible.

C'est afin de pouvoir transporter à aussi bon ou à meilleur compte que Rotterdam de l'Allemagne à la mer, et de la mer à l'Allemagne que nous renonçons à une voie de communication onéreuse, pour un moyen de transport économique. La fréquence des relations intérieures, et le nombre des voyageurs que le nouveau chemin doit attirer en Belgique, dépendent également du taux futur du transport. Si donc l'avidité de l'intérêt particulier peut influencer sur son prix, le résultat cherché peut se trouver ou considérablement ou même totalement empêché.

Dira-t-on qu'une société concessionniste n'aura pas le monopole? mais il y aura donc sur la ligne deux voies rivales, tandis que la construction d'une seule paraît déjà et est réellement un travail gigantesque pour le pays? mais s'en éleva-t-il en effet deux par impossible, l'exemple des concessionnistes des deux canaux entre Manchester et Liverpool se reproduirait en Belgique; sur cette ligne de l'Angleterre les deux propriétaires ont de commun accord, arrêté un prix limité, un prix de mo-

nopole; les deux intérêts se sont fait un contre l'intérêt du commerce, l'intérêt général.

On a dit à la chambre que le prix actuel de la plupart des actions des sociétés concessionnistes qui s'élève jusqu'à deux mille pour cent ou vingt pour un, ne frappait pas réellement le commerce; comme si le bénéfice des actionnaires était payé par d'autres que par les commerçans; car, on l'a dit, l'élévation de ce dividende qui vous surprend, vient de la très-grande quantité de petits péages. Mais ce n'est là que de l'esprit: d'où vient donc, alors comme on l'a fait remarquer que l'Angleterre, le pays qui renferme tous les élémens du bon marché, soit celui où l'élévation des transports rend la vie la plus chère, d'où vient que les pays des concessions soit le pays du paupérisme? Ce que l'on sait du canal de Charleroy et d'Antoing, de celui de Liverpool répond assez péremptoirement à ce sophisme et la raison seule apprendrait là dessus ce que l'expérience prouve. Le mouvement commercial n'est point suspendu par le monopole qui laisse au commerce toute la part qu'il ne peut lui prendre; mais le prix de la marchandise en est sensiblement grévé. D'ailleurs un mal qui ne détruit pas un transport intérieur, pourrait détruire un mouvement extérieur, parce que ici le concurrent étranger ne passe point par la même fiscalité que l'indigène.

Le monopole du gouvernement n'en peut avoir les effets, c'est-à-dire l'arbitraire du prix. Nous n'avons plus un gouvernement volontaire, le tarif sera fait tous les ans par la chambre. Si le commerce trouve à réclamer, qui redressera ses torts? Le commerce lui-même, c'est-à-dire tout le monde, le pays représenté. La concession fait des tarifs arbitraires, le gouvernement fait des tarifs voulus par les nécessités du commerce; car le gouvernement ici c'est l'agent des consommateurs, de la généralité dont les mandataires dictent et surveillent sa conduite.

Encore une remarque. Dans l'espèce, le reproche qu'on fait au projet d'arrêter l'esprit d'association, ce reproche est-il fondé? Le but national des associations c'est de faire un grand capital avec beaucoup de petits pour donner au pays une entreprise, un produit qui lui manque: les bénéfices faits par les entrepreneurs constituent le but personnel des entrepreneurs. Bons en eux-mêmes, ces derniers bénéfices cependant ne doivent pas être obtenus aux dépens de tous, surtout lorsqu'il peut en être autrement. Ainsi, par exemple, le but national de la banque a été de donner au pays un produit qui lui manquait, un crédit étendu et à bon marché. Si la banque gagnait plus qu'elle ne fait en vendant au pays cette marchandise, le crédit, beaucoup plus cher, elle perdrait de son utilité générale.

Ici le gouvernement fait un appel de capitaux volontaires, c'est le but des associations. Il ne pourra point arbitrer son prix; et c'est là justement l'inconvénient des concessions.

Les embarras causés depuis deux mois à la population de quelques-unes de nos provinces, par la mise en vigueur de la loi qui a fait cesser en Belgique le cours légal des monnaies duodécimales françaises (les couronnes, demi-couronnes, pièces de 16 1/2 sols, louis, doubles louis), donneront de l'intérêt à l'avis que nous transmettons ci-dessous à nos lecteurs.

La chambre des députés de France vient d'adopter, au sujet de ces monnaies, une loi de la teneur suivante:

« Depuis le premier janvier jusqu'au premier avril 1835, les pièces duodécimales d'or et d'argent pourront encore être reçues pour la valeur nominale actuelle dans les changes des hôtels des monnaies. »

« A compter du premier janvier 1835, les espèces duodécimales d'or et d'argent ne seront plus reçues aux changes des hôtels des monnaies pour le poids qu'elles auront conservé, et seront payées au porteur, savoir: les espèces d'or sur le pied de 3,091 francs le kilogramme, comme étant au titre de 900 millièmes, et les pièces d'argent sur le pied de 199 francs 41 centimes le kilogramme, comme étant au titre de 911 millièmes, au lieu de 907 millièmes, titre fixé par la loi du 14 juin 1829. »

VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 4^o mars 1834.

Présens : MM. Scronx, Closset, Robert, Piercot, Billy, Debasse, Bayet, Delfosse, Hubart et Lefebvre.
Absens : MM. Louis Jamme (indisposé), Nagelmackers, Raikem, de Behr, de Laminne, Richard, Burdo, Lombart, Frankinet, de Stockhem, Dewandre et Francotte.

La séance s'ouvre à 5 1/2 heures du soir.
Après trois convocations successives, le conseil se constitue à dix membres, en conformité de l'art. 64 du règlement.

Le procès-verbal de la séance du 15 février dernier est approuvé.

Par l'organe de M. Delfosse, la commission fait son rapport sur la pétition du sieur Sterpin, locataire d'un jardin et d'un vignoble situés derrière la caserne de la gendarmerie. Il demande une indemnité de 50 francs par année pour avoir été privé du passage par la cour des bâtimens des ci-devant Urselines, occupés par cette caserne. Ce passage n'est pas le seul qui donne accès à ces jardins et vignoble, et la ville propriétaire ne le lui a pas garanti. D'ailleurs, y eût-il quelque droit par l'usage, ce serait contre le commandant de la gendarmerie, qui l'aurait troublé dans la jouissance dudit passage, qu'il devrait recourir, en conformité de l'art. 1725 du code civil. Le conseil déclare qu'il n'y a pas lieu à accueillir favorablement ladite demande.

Présens à la commission : MM. Jamme, Frankinet, Dewandre, Delfosse, rapporteur. — Absent : M. Bayet.

L'inspecteur de l'abattoir rend compte des difficultés et des inconvéniens des deux taxes municipales distinctes qui se perçoivent sur les vaches et les veaux, suivant qu'ils sont gras ou maigres, et il provoque l'établissement d'un droit uniforme sur les uns comme sur les autres. Le directeur de la perception des taxes municipales appuie cette proposition. Les vaches et les veaux gras sont tarifés à 5 centimes, et les maigres à deux centimes le kilogramme. Une taxe uniforme de 3 centimes 1/2, par kilogramme, sur les vaches et veaux gras ou maigres (terme moyen de ces deux taxes), donnerait un produit égal environ, et sous le rapport de l'intérêt des consommateurs en général, ce changement ne pourrait être qu'avantageux. Le conseil supprime lesdites taxes de 5 et de 2 centimes et les remplace par une taxe unique de 3 centimes 1/2 par kilogramme sur les vaches et veaux quelconques, sans distinction de vaches et veaux gras ou maigres, sauf l'approbation du gouvernement.

Le terrain communal indiqué en bistre dans le plan annexé au présent, contenant 710 mètres, contigu au rempart à Hocheporte et longeant la grande route de Liège à Tongres, est vague et sans emploi; il est inutile à l'usage public; et l'on demande de l'acquérir. Cette demande, publiée dans les journaux de cette ville, n'a donné lieu à nulle opposition. Le conseil arrête qu'il sera aliéné par adjudication publique, sous l'approbation du gouvernement. Il approuve également le cahier des charges dressé pour cette adjudication le 16 décembre 1833 par l'architecte de la ville. Néanmoins on attendra, pour effectuer cette aliénation, celle de la propriété de M. Moreau.

Il est facultatif aux blessés de septembre de porter le costume adopté pour assister aux fêtes nationales. Le prix en est fixé à 74 fr. 35 centimes. La commission de secours établie à Bruxelles contribuerait à cette dépense pour 15 fr., et ces derniers se chargeraient de l'excédant par une retenue sur leurs pensions. L'administration supérieure pense que la ville pourrait leur faire l'avance du montant de leur excédant; sauf à en être remboursée par cette retenue. On remarque que cet objet n'est point communal et que la ville a d'ailleurs besoin de disposer de toutes ses ressources pour les besoins qui lui sont propres. Le conseil déclare que la caisse municipale ne peut faire cette avance, dont au surplus le remboursement intégral serait éventuel.

La commission des hospices soumet au conseil sa délibération du 3 octobre 1833, par laquelle elle propose de payer au sieur Albert, avoué à Tongres, des frais de poursuites exercées contre le sieur Mathieu Mathot, fermier, pour le paiement d'arrérages. Ces frais sont liquidés par le juge à vingt neuf florins 99 1/2 cents (63 francs 48 centimes), et l'insolvabilité du débiteur étant constatée, ils doivent rester à la charge des hospices. Le conseil approuve la dite délibération. On fera du reste observer à la commission qu'ayant de diriger des poursuites à l'avenir, il importe de s'assurer de la solvabilité du débiteur. Elle prendra aussi les mesures nécessaires pour que les hospices rentrent promptement en possession des biens détenus par le dit sieur Mathot.

Le conseil approuve également la délibération de la commission des hospices du 28 octobre 1833 pour le paiement de quarante cinq francs cinquante centimes au sieur Vigoureux, avoué, et de dix neuf francs quarante cinq centimes au sieur Aerts, aussi avoué, pour frais de poursuites en paiement d'arrérages d'une rente de dix neuf francs 43 centimes due par le sieur Henseval.

Il approuve aussi le rôle supplémentaire de la perception de la taxe sur les chiens, dressé le 6 décembre dernier pour 1833, et montant à vingt neuf francs soixante deux centimes, pour vingt trois chiens.

Et les états des contribuables en retard d'avoir payé la dite taxe pour les années 1831 et 1832, le 4^o s'élevant à dix sept francs, et l'autre à vingt trois francs, sauf à se conformer aux annotations qui se trouvent à la dernière colonne.

Le sieur Toussaint Sauveur, débiteur d'une rente de 4 muids 2 setiers envers la ville représentant la ci-devant chambre de St-Adalbert, et à laquelle il doit les arrérages de 1817 jusques à l'époque actuelle, demande la remise de ces arrérages, sauf à payer seulement cinq annuités. — Lorsqu'il fut poursuivi en 1812, il fit valoir qu'il y avait procès entre la ville et le domaine pour la propriété de la dite rente, procès jugé en appel au profit de la ville en 1826. D'un autre côté la procédure à la charge du sieur Sauveur a été

réfugia dans un autre lit placé dans le même appartement. La pauvre femme, un peu revenue de sa frayeur, se ressouvint que l'on montrait actuellement une ménagerie au Mound, et que son compagnon de lit en faisait sans doute partie. Elle alla aussitôt chez M. Womwell, et l'on reconnut qu'un des kangourous s'était échappé la nuit. L'animal, ayant trouvé qu'il serait tout aussi bien dans le lit que dans sa loge, s'était endormi auprès de la vieille femme, jusqu'au moment où il fut réveillé en sursaut. Le kangourou a été rendu à M. Womwell, qui a généreusement payé à la femme le logement accordé à l'animal.

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

On lit dans le journal de Rotterdam, l'Étendard :

« Si l'on voulait une nouvelle preuve du désir et de la pensée secrète du gouvernement d'opérer, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, une restauration en Belgique, on la trouverait dans l'affectation ostensible qu'ont mise tous les journaux ministériels en reproduisant un article d'un journal allemand qui annonce gravement le mariage du fils aîné du prince d'Orange avec une fille de l'empereur Nicolas, qui donnerait pour dot à son gendre futur le royaume de Belgique y compris sans doute le grand-duché de Luxembourg.

« Voilà ce que relatent le plus sérieusement du monde nos feuilles ministérielles, mais nous qui ne sommes pas payés par le pouvoir, nous repoussons de toutes nos forces la supposition même de la réalisation d'un tel projet.

« Et fort heureusement pour le bonheur et l'indépendance des peuples, ils sont déjà loin de nous ces temps, où quelques rois réunis faisaient et défaisaient les nations de l'Europe au gré de leurs caprices et de leurs intérêts, où ils les parquaient comme un vil troupeau, qui leur appartient, de droit divin, où ils se les jetaient en pâture comme les miettes du festin royal.

« La Hollande sait à quoi s'en tenir sous ce rapport, elle en a sa large part dans le malheur européen.

« Il est plus que temps que nos plaies soient cicatrisées; notre épuisement est à son comble; nos charges et nos impôts nous écrasent de tout le fardeau de leur ruineux système.

« Il est à craindre, tant qu'il y aura sur le trône de Hollande un rejeton de la Famille des Nassau, que leur intime pensée, le grand but de leurs efforts soit de ressaisir tôt ou tard le sceptre en Belgique, ils considèrent ce cher royaume comme leur patrimoine, comme une propriété, leur appartenant à titre légitime et incontestable; jamais ils n'en abdiqueront le titre, qui malgré la force des choses et des faits consommés leur paraît héréditaire et inaliénable.

« Mais les intérêts bien entendus de la nation hollandaise sont ils d'accord en ce point avec les intérêts privés et personnels de la famille régnante? non sans doute, car tous les citoyens bien pensans, tous les vrais patriotes repoussent de toutes leurs forces l'idée éventuelle même, d'une restauration en Belgique, le sang de nos frères a tracé une ligne de séparation éternelle et si les efforts du gouvernement tendaient de nouveau à se réimplanter en Belgique, un cri général de réprobation et d'indignation s'élèverait à l'instant même dans toute l'étendue de la Hollande. »

— On lit dans l'Onpartydigo de La Haye :

« Nous ne connaissons pas d'orangistes qui ne soient guidés par l'intérêt personnel. On en a eu récemment la preuve, par les négociations des délégués de l'industrie cotonnière de Gand, avec le ministère belge, et les statuts qui en furent la suite. Et c'est pour des hommes pareils que nous devrions supporter sans murmure les charges les plus accablantes? Vous vous trompez, Lynx, Messenger, Knout. On peut vous payer pour écrire ces extravagances, mais vos articles ne seront pas goûtés en Hollande; le désir de la Hollande est un arrangement, mais un arrangement qui soit basé sur le principe de séparation. Nous voulons un traité de paix et d'amitié avec la Belgique, mais point de réunion; et si l'on consultait à ce sujet la nation hollandaise, nous sommes assurés que les neuf dixièmes partageraient notre avis. »

Les porteurs recevront en outre, pour l'or contenu dans chaque kilogramme d'espèces d'argent versé aux hôtels des monnaies; une bonification de 1 fr. 19 cent, tous frais d'affinages déduits.

« Les espèces duodécimales qui seront versées comme lingots au change des hôtels des monnaies, à dater de la promulgation de la présente loi, seront payées au prix et avec la prime ci-dessus déterminée. »

— On nous écrit de Gand, 18 mars :

« Le général Magnan est parti hier matin pour Paris, en permission d'un mois.

« M. le général Malherbe commande ad interim la 6^e division militaire. Il n'est pas vrai, comme l'annonce le Messenger, que le général Magnan quitte le service belge. »

— On lit dans le Journal de Verviers du 19 : Des lettres de Paris confirment l'amélioration survenue dans les prix des draps.

On mande de Bayonne, 8 mars : Les laines d'Espagne sont en calme. Il s'en expédie pour la vente à Paris, Rouen et Toulouse; ces marchés offrent des débouchés plus considérables que les nôtres.

— La discussion générale sur le chemin en fer est encore assez loin de son terme. Dix orateurs se sont encore fait inscrire pour parler sur l'ensemble de la loi.

— Un arrêté du 16 mars prescrit le paiement de la somme de fr. 6,349-21, allouée au gouvernement précédent à la fabrique de l'église de la ville de Venloo (Limbourg), pour l'aider à couvrir les frais des réparations à faire à l'église, à l'orgue et au cimetière de cette ville.

Par un autre arrêté de la même date, il est accordé des subsides à cinq élèves de l'école vétérinaire et d'économie rurale de Bruxelles, pour les aider à y continuer leurs études, pendant l'année 1834.

— Le 14 de ce mois, lord Grey, chef du ministère britannique, a achevé sa 70^e année.

— On assure que la commission des recherches sur l'ophthalmie vient de faire connaître à M. le ministre-directeur de la guerre que, sans être totalement d'accord sur les productives de ce fléau, elle a néanmoins unanimement reconnu que la compression du cou, occasionnée par la coupe de nos uniformes, contribue le plus puissamment à la faire naître et à l'entretenir. Elle a en conséquence demandé qu'ils fussent immédiatement modifiés, dans tout ce qu'ils présentent de vicieux et assimilés aux uniformes français. Cette mesure ne tardera pas, dit-on, à être mise à exécution.

— Un journal annonce que M. de Châteaubriand s'est décidé à publier ses mémoires qui, disait-on, ne devaient paraître, qu'après sa mort. Un autre journal annonce que le prince de Talleyrand s'occupe aussi de ses mémoires.

— On lit dans un journal de Paris :

« Un voyageur anglais qui a séjourné douze ans en Egypte, M. Wilkinson, est parvenu à se procurer les moyens de monter dans la fameuse statue de Memnon qui, pendant tant de siècles, a fait le sujet d'opinions ingénieuses et singulières, à cause des sons qu'elle rendait, disait-on, au lever du soleil. Memnon, comme on le savait déjà, n'a pas fait entendre le moindre son quand le soleil est venu frapper sa tête; mais, dans son vaste corps, M. W. a trouvé incrustée une pierre sonore, et près de cette pierre une niche secrète dans laquelle se plaçait un homme; il frappait sans doute avec une verge de fer cette pierre, qui par conséquent rendait ces sons mystérieux, et servait merveilleusement les prêtres pour maintenir le culte du soleil et provoquer les respects d'un peuple ignorant et idolâtre. La statue a été brisée, sans doute, par Cambyse, mais elle fut réparée dans la suite et le mécanisme secret soigneusement conservé. »

— On lit dans un journal anglais :

« Il y a quelques jours, une vieille femme, demeurant dans une maison de Castle-Hill, fut très-surprise, en se réveillant, de trouver un animal singulier couché près d'elle et appuyant une patte sur son épaule. Poussant des cris d'effroi, elle se jette à bas de son lit, et saisissant une serviette, elle le frappe de toutes ses forces. L'animal, d'un saut, s'élança à l'autre coin de la chambre, et se

entretenu par des actes interruptifs de la péremption, d'où il résulte qu'une prescription des arrérages dus à la ville ne peut être opposée avec fondement. — Le conseil après avoir entendu le rapport fait par M. Piercot, et conformément à son avis déclare qu'il n'y a pas lieu à accueillir favorablement la dite demande et arrête que les poursuites seront continuées contre le débiteur.

Le conseil approuve l'état de 43 individus, qui doivent être rayés des rôles de 1831 dressés pour le recouvrement de la rétribution due en conformité de l'art. 60 de la loi du 31 décembre 1830, relative à la garde civique.

La commission des hospices propose d'accorder vingt francs au portier de l'hospice de Bavière et à chacun des deux portiers de malades quinze francs à titre de gratification pour les services qu'ils ont rendus aux cholériques traités dans cet hospice pendant plus de trois mois en 1833. Le conseil approuve la délibération du 12 février dernier qui contient cette proposition.

La dépense effective faite en 1833 pour la fourniture du papier, plumes, encre, chauffage, etc. aux écoles primaires gratuites, s'élevant à 1321 fr. 4 centimes, il y a un excédant de 321 fr. 4 centimes sur le crédit qui n'est que de 1,000 fr. Cet excédant provient, 1° de ce qu'on a imputé sur ce crédit de 1833, des frais de même nature faits en 1832, et 2° de ce qu'on n'avait pas compris dans le calcul de l'allocation de 1000 francs les fournitures de l'école de filles organisée postérieurement. Le conseil vote pour cet excédant de dépense 321 francs 4 centimes à imputer sur le crédit des dépenses imprevues de 1833.

Par sa délibération du 12 février dernier la commission des hospices demande à être autorisée à consentir le remboursement d'une redevance annuelle de 750 fagots évalués à 7 fr. le cent, à la charge des hospices propriétaires du bois d'Yrène, et dont le capital est établi à 1312 fr. 50 c. et à compenser cette somme avec le capital d'une rente de 14 florins 3 sous 2 liards, due par les sieurs Gilles Joseph Tibeau, Jos. Gaspar, époux de Marie Thérèse Gurnade, et Marie Joseph Crespin, veuve Michel Gurnade, capital évalué à 344 fr. 62 c., et lequel laisserait un excédant de 967 fr. 88 c. Ces deux créances sont également liquides, et leur évaluation régulière paraît conforme aux droits respectifs de chacune des deux parties. Le conseil adoptant les conclusions du rapporteur, M. Piercot, émet l'avis qu'il y a lieu à accorder l'autorisation demandée.

M. Piercot fait au nom de la commission le rapport sur l'objet de la délibération de la commission des hospices du 3 octobre 1833, tendante à ce qu'elle soit autorisée à se défendre contre l'action intentée par le domaine pour le paiement d'une rente de 5 muids 2 setiers 2½ épeautre, qui serait due par la fondation Massillon. — Les registres et autres documents des hospices ne font pas connaître cette rente qui n'y est indiquée nulle part; et la contrainte décernée porte que le dernier paiement de ladite rente a été fait le 7 janvier 1792 pour l'échéance de 1791, tandis que la signification de la contrainte est du 8 août 1832, d'où il suit qu'il y a plus de 40 années écoulées entre le prétendu dernier paiement et la demande judiciaire. Le conseil adoptant l'avis de la commission appuie la demande d'autorisation dont il s'agit.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de la régence, DEMANY.

MINES. — Redevance proportionnelle de 1834.

La députation des états de la province de Liège, ensuite de la circulaire du 29 janvier dernier, insérée dans le Mémoire n° 490, rappelle aux concessionnaires et aux exploitants des mines qu'aux termes du décret du 6 mai 1814, les offres d'abonnement pour la redevance proportionnelle de l'exercice de 1834, devront être parvenues au greffe des états, rue Agimont, à Liège, avant le quinze avril prochain, terme de rigueur.

Les offres doivent être faites sur papier timbré et les signatures des concessionnaires ou exploitants qui auront souscrit ces offres, devront être légalisées par les autorités locales respectives.

Le présent sera publié par la voie du Mémorial et inséré à trois reprises successives de cinq en cinq jours dans les journaux de la province.

A Liège, le 19 mars 1834.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 19 mars.

Naissances : 3 garçons, 4 filles.

Décès : 5 garçons, 2 filles, 1 homme, 1 femme, savoir : Jean Guillaume Ferd. Hignoul, âgé de 21 ans, journalier, rue Missipi, célibataire. — Anne Joseph Batta, âgée de 81 ans, ouvrière en dentelles, rue du Vert-Bois.

THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui jeudi, 20 mars, abonnement courant, *Fra Diavolo* ou *L'ouberge de Terracine*, opéra en 3 actes, précédé par la *Vieille*, opéra en un acte.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ D'HARMONIE (CASINO.)

Assemblée générale de Messieurs les associés, dimanche 23 mars 1834, à 10 heures du matin, au foyer de la salle de Spectacle.

MOTIFS :

- 1° Apurement des comptes de 1833.
 - 2° Proposition du budget de 1834.
- Par la commission : Le secrétaire LECOQ. 580

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville.

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

Elibottes, Eperlans et Anchois, chez PERET, rue Ste.-Ursule

1^{er} SORETS doux pleins, chez PERET, rue Ste. Ursule.

Cubilleaux, Rivets et Sorais, chez PERET, rue Ste.-Ursule.

HUITRES anglaises, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

Cubilleaux, Rivets, Elibottes, Flottes, Plays, à un prix très-modéré, chez ANDRIEN, fils, rue Souverain-Pont.

Nouvelle MORUE du Nord au Moriane, rue du Stockis.

POISSONS de MER très-frais, au Morianne, rue du Stockis.

AVIS IMPORTANT.

Remise d'une belle VENTE de FUTAIE.

Mardi, 25 mars 1834, au lieu de mardi 14 mars annoncé précédemment, M. Richard Lamarche fera vendre dans son bois de Fanson, commune de Xhoris, à 3¼ de lieue de l'Ourthe, à Comblain Latour, et à la même distance de la route de l'Emblève à Aywaille, 650 arbres de toute dimension, dans le nombre se trouvent des chênes de 12 à 13 pieds de circonférence; ils conviennent pour toute espèce de construction, la menuiserie, le charnage, les usines, etc A crédit. 490

TRÈS-CONSIDÉRABLE VENTE DE CHÊNES, etc.

24 mars 1834, 10 heures, M. Winand, fabricant à Andenne, fera vendre à l'encan et au pied des arbres, dans son bois de Roupiumont et Monsifort, commune de Ben-Ahin, toute la futaie, croissant sur 25 bonniers environ, laquelle consiste surtout en chênes de 3 à 4 pieds, quantité d'autres de 16 pouces à 2 pieds de diamètre, poutres et vernes en abondance.

La qualité de ces arbres, par leur élévation et grosseur et leur situation à un petit quart de lieue de la route de Huy à Namur, et de la Meuse vis-à-vis de Gives, donnent au vendeur l'espoir que cette vente sera suivie et aux acheteurs plusieurs avantages. Toutes les portions sont faites, les listes se trouvent chez le propriétaire, le garde DELBRUYÈRE à Perwez, et chez le notaire LOUMAYE, préposé à la recette de cette vente qui aura lieu à 2 longs termes de crédit, moyennant que les acheteurs soient non-seulement bien connus, mais reconnus solvables.

Le 24 mars 1834, à 10 heures du matin, les enfans Louis Pirotte d'Yrnewe, feront PROCÉDER pardevant M. le juge de paix du canton de Bodegnée, au local de ses séances, à Rogercé, commune de Bodegnée, à la VENTE par licitation :

1^o D'une pièce de terre de 174 perches 36 aunes, sise au bosquet de Hepsée, commune de Verlaine.

2^o Une de 69 perches 74 aunes, sise campagne de Bodegnée.

3^o Une de 69 perches 74 aunes, même campagne.

4^o Une de 86 perches 09 aunes, sise au pré Batta, commune de Jehay.

Et 5^o Une de 82 perches 82 aunes, sise au Tilleul de Hepsée, commune de Verlaine.

Cette vente présente toute sécurité pour les acquéreurs. S'adresser à M^e DIEUDONNÉ, notaire à Verlaine, pour voir les conditions. 516

() Le mercredi 26 mars courant, à 10 heures du matin, il sera VENDU aux enchères publiques, par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Féron trée, trois MAISONS sises à Liège, rue St-Severin, savoir :

1^{er} Lot. — Une grande et solide maison, n° 719, ayant de vastes magasins, caves, greniers, écuries, deux cours pompes, etc.

2^o Lot. — Une autre à côté, n° 718.

3^o Lot. — Et une à l'autre côté, n° 720.

Elles seront vendues séparément et puis ensemble.

On peut les acquérir de gré à gré, dès à présent.

L'acquéreur aura la faculté de constituer la majeure partie du prix en rente à 4 p. 0/0.

S'adresser audit notaire, ou à M. STREEL, avocat, place te-Clair.

() A VENDRE DEUX MAISONS neuves, propres au commerce, situées rue de la Régence. S'adresser à M^e DUSART, notaire.

A VENDRE.

Une petite MAISON DE CAMPAGNE située à Embourg, à proximité de Chaudfontaine, en lieu dit Voie de Liège, composée de trois belles pièces au rez-de-chaussée, deux à l'étage, trois greniers, caves, écurie, four et fournil, avec huit verges grandes environ de jardin.

Les bâtimens sont dans le meilleur état et couverts en ardoises.

Cette maison est située dans un endroit agréable et ayant les abords très-faciles.

S'adresser, pour voir la propriété, à M. DUBOIS, à Embourg, et pour connaître les conditions à M^e PARMENTIER, notaire, place de la Comédie, à Liège. 557

VENTE DE FUTAIE.

Le samedi 29 mars courant, à 10 heures du matin, il sera vendu en hausse publique et à crédit, chez L. Philippe, au Bosquet de Kinkempois, près Bac en Pot, quantité de MARCHÉS DE GROS CHÊNES et AUTRES ARBRES propres à tout usage, croissant et marqués dans les taillis de l'année des bois dits de Saint-Jacques et de Saint-Laurent, commune d'Angleur.

S'adresser, pour les renseignements, au garde-forestier du château de Kinkempois. 543

VENTE PUBLIQUE D'UNE BONNE FERME, nommée De Groote Hegge, sise à Thorn, canton de Maeseyck, arrondissement de Maestricht, province de Limbourg.

Le notaire THEELEN, résidant à Thorn, canton de Maeseyck, se propose de vendre à l'enchère, mercredi 9 avril 1834, vers les 10 heures du matin, au domicile du sieur Broens, au dit Thorn, une belle et bonne ferme nommée Groote Hegge, sise près le bourg de Thorn, consistant en bâtimens, granges, étables et écuries, jardin potager, prés, prairies et terre arable partie sablonneuse et partie terre faite de première classe, contenant le tout 62 bonniers 77 perches 40 aunes métriques en 21 portions, détenue par Mathieu Cuyppers, moyennant 2750 francs en sus des contributions de toute nature et des réparations dont le bail est expiré depuis le 15 mars dernier.

Cette propriété sera d'abord mise en adjudication en masse, après quoi on exposera le tout en vente en détail. On aura soin de réunir à la ferme le jardin potager, prés et prairies sur laquelle elle est assise et une partie de terre propre à être cultivée par deux chevaux.

L'acquéreur pourra entrer immédiatement en jouissance, il sera accordé des conditions très-favorables quant au paiement du prix : un tiers devra être payé dans le mois qui suivra l'adjudication, sans intérêts, un second tiers le 9 avril 1836, et le dernier tiers le 9 avril 1838.

Les acquéreurs seront tenus de payer des deux derniers tiers les intérêts à raison de cinq pour 0/0 par an qui écherront le 9 avril.

Il se trouve en outre sur cette propriété une belle partie d'arbres, chênes, ormes, canadas et bois blanc d'une belle venue et d'une grosseur passable.

S'adresser pour des informations ultérieures aux études des M^e Libert BOULANGER, notaire à Liège, de M^e MILLIARD, notaire à Ruremonde, de M^e WEUSTENRAAD, notaire à Neerbaeren et chez M^e THEELEN, notaire à Thorn. 566

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 17 mars. — Rentes, 5 p. 0/0, 104 85 fin cour., 104 90 — Rentes, 3 p. 0/0, 78 50, fin cour., 78 55 — Actions de la banque, 1800 00 — Emprunt de la ville de Paris, 1490 00. — Rente de Naples, 94 65; fin cour., 94 75. — Empr. Guehard, 79 1/2; fin cour., 80 0/0 — Rente perpétuelle, 5 p. 0/0, 63 0/0; fin cour., 63 0/0; 3 p. 0/0, 39 0/0; fin cour., 39 0/0; différée, 00 0/0 — Cortès, 26 1/2. — Portugais, 57 0/0. — d'Haut, 000. — Grec, 000 00 — Empr. belge, 100 3/8 fin courant 100 1/2. — Empr. romain, 95 1/8, fin courant, 00 0/0 — Empr. de la ville de Bruxelles, 000.

Bourse d'Amsterdam, du 18 mars — Dette active, 49 3/4 1/16 — Ditto, 95 0/0 — Bill. de change, 22 1/8. — Oblig. du Syndicat, 89 0/0 000 — Ditto, 71 1/4 0/00 — Rente des dom., 0/0 0/0. Act. de la Société de commerce, 400 5/8. Rente française, 00 0/0. — Ditto de 1833, 00/00. — Obl. russe Hop. et C., 102 1/4. 0/0. Ditto de 1828, 102 7/8 103 — Inscrit. russes, 68 7/16 0/00 — Empr. russe 1831, 94 7/8 0000. — Rente perp. d'Esp. 00 0/0 00/00 — Ditto 000. — Dette diff. d'Esp., 14 7/16 — Obl. mét. Autriche, 96 00/00 0/0 — Lots chez Gollals, 0/0. — Cert. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 72 1/2. — Cortès, 25 1/4 0/00. — Ditto Grec, 0 — Lots de Pologne, 100 0/0.

Bourse d'Anvers, du 19 mars

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	111 0/0 perte.	A	
Londres.	1202 1/2	P 11 97 1/2	P
Paris.	47 3/8	A 47 0/00	A 46 7/8
Francfort.	36	A 35 7/8	35 3/4
Hambourg.	35 1/2	A 35 1/16	35 3/16

Escompte 4 0/0 0/0.

Effets publics, Belgique — Dette active, 102 P 0/0. Id. diff. 41 1/4 P. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill., 97 1/2 et 0 00. Id. de 42 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 0 0/0. — Hollande. Dette active : 2 1/2; 00 0/0 0/0. Id. différée, 0000. Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2; 88 1/4 A et 95 0 P. Espagne. Guebb., 81 0/0 A. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 0/0 00. Id. perp. Amst., 61 1/2 62 5/8 et P 0/0 0. Idem dette différée, 44 5/8 7/8.

Arrivages au port d'Anvers, du 19 mars.

L'éver danois Familier, cap. Knudsen, ven. de Sudwesthorn, chargé d'avoine.

Le koff hanovrien 2 Gebroeders, cap. Hoop, ven. de Kiel, chargé d'orge.

Bourse de Bruxelles, du 19 mars. — Belgique. Dette active : 51 1/2 0. Empr. 24 mill., 97 1/2 P. — Hollande. Dette active : 49 3/4 0. — Espagne Guebb., 81 0/0 0 0. Perpétuelle Anvers, 4 p. 0/0, 00 00/00. Id. Amst. 5 p. 0/0, 62 1/4 P. Id. Paris, 3 p. 0/0, 40 3/4 P. Cortès à Lond., 26 0/0 0. Dette diff., 14.

II, Liguac, impr du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège